

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 17 février 2015 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2015-0002 5, rue Deschamps, lot 3 245 117 du cadastre du Québec.

Autoriser la reconstruction du bâtiment principal avec une marge avant maximale de 9,5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une marge avant maximale de 5,5 mètres dans la zone H-136.

DM2015-0004 802, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 3 816 898 du cadastre du Québec.

Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant minimale de 7,2 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un recul d'au moins 13,4 mètres pour cette maison, en fonction de la règle d'insertion prévue à l'article 6.1.6 a) dudit règlement.

DM2015-0005 299, rue Bissonnette, futurs lots 5 641 310 et 5 641 311 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge arrière de 6,20 mètres par rapport à la nouvelle ligne de lot au nord-ouest (nouveau lot 5 641 311), alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 7 mètres dans la zone H-522.

Autoriser une largeur frontale de 15,37 mètres pour le nouveau lot 5 641 310, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur d'au moins 16 mètres pour un lot destiné à une habitation unifamiliale isolée.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 28 janvier 2015.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe